

ID: 030-213000813-20200609-038_2020-DE

Département du Gard

République française



DELIBERATION N° 38 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur Serge BARBE a été nommé secrétaire.

Objet : délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-20-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et à deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 996 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :



Article 1^{er}: à compter du 25 mai 2020, le montant des inde l'enveloppe budgétaire constituée adjoints et des conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article 78 de la loi du 27 février 2002, version consolidée au 27 mai 2020 fixé aux taux suivants:

Maire : 40,3 % de l'indice brut 1027

1 ler adjoint : 10,7 % de l'indice brut 1027

2 deme adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027

3 deme adjoint : 7,8 % de l'indice brut 1027

4 deme adjoint : 7,8 % de l'indice brut 1027

Conseiller municipal : 3,3 % de l'indice brut 1027

Conseiller municipal : 3,3 % de l'indice brut 1027

* Article 2: les indemnités de fonction sont payées mensuellement (voir tableau ci-après) et suivront chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article 78 de la loi 2002-276 du 27/02/2002, version consolidée au 27 mai 2020 article L.213-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale dernier recensement): 996

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = 38 785.10 soit indemnité (maximale) du maire + indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Taux en % de l'indice 1027 = 38 785.10	Indemnité brute en euros	
Maire PEYRIERE Pascal	40,3	18 809.13	
1 ^{er} adjoint BARBE Serge	10,7	4 993.98	
2 ^{ème} adjoint VOLLE Daniel	9,9	4 620.60	
3 ^{ème} adjoint CZARNEKI Loïc	7,8	3 640.17	
4 ^{ème} adjoint BREYSSE Aurélie	7,8	3 640.17	
Conseiller municipal BOUCHARD Michel	3,3	1540.20	
Conseiller municipal BRUNEL Patricia	3,3	1540.20	
	TOTAL	38 784.03	

Article 3 : Précise que le calcul du montant des indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, s'effectuera sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en tenant compte de ses variations successives.

Fait à Chusclan le 10/06/2020

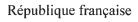
Le maire,

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-039_2020-DE

Département du Gard





DELIBERATION N° 39 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal. maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : Délibération fixant une compensation de revenus aux conseillers municipaux dans le cadre des autorisations d'absence

Monsieur le maire expose que l'article L.2123-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité que les conseils municipaux disposent de la faculté de compenser la perte de revenus subie par leurs élus ayant qualité de salarié dans le cadre des autorisations d'absence de l'article L.2123-1. Cette compensation versée, au titre de la participation aux réunions, à l'élu qui ne perçoit pas d'indemnité de fonction, est limitée à 72 heures par élu et par an et chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une compensation au titre de la perte de revenus aux conseillers municipaux qui ont une activité salariale
- Dit que cette compensation versée au titre de la participation aux réunions sera calculée au prorata de la présence effective de l'élu aux réunions,
- Dit que la compensation suivra automatiquement la revalorisation du SMIC et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente décision.

Fait à Chusclan, le 10 avril 2020.

Le Maire,



Reçu en préfecture le 10/06/2020 Affiché le 10/06/2020

Berger Levrault

ID: 030-213000813-20200609-040_2020-DE

DELIBERATION N° 40 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : remboursement des frais de mission des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R.2123-22-1;

Vu le décret n° 2005-23 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;

Considérant que la commune de Chusclan tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1: que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement;

Article 2: que les frais de mission sont calculés en fonction de la grille appliquée pour la fonction publique territoriale. En cas de frais dépassant le montant du remboursement, la commune pourra verser le complément afin qu'aucun frais ne reste à la charge de l'élu. Les frais de mission seront alors remboursés aux frais réels;

Article 3 : que le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits frais, accompagné de notes, factures ou titres de transport afférents ;

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-040_2020-DE

Article 4: En cas de non restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais;

Article 5: En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales.

Article 6: En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement forfaitaire des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment :

Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ou par paiement direct au(x) prestataire(s) sur présentation de(s) facture(s) établie(s) au nom de la commune.

A cette fin, l'état des frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura avancées.

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le Maire,

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-041_2020-DE

Département du Gard

République française



DELIBERATION N° 41 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020	
Nombre de membres présents	12	, , ===	
Nombre de pouvoir de vote	1		
Nombre de membres absents	1		
Nombre de suffrages exprimés	13	000	
Votes Pour	13		
Votes Contre	0		
Abstention	0		-

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : pouvoirs délégués au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de certaines de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer à, Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- > De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- > D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme :

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-041_2020-DE

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 €;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

Précise, qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance sera assuré par le premier adjoint.

Fait à Chusclan le 10/06/2020

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020 Affiché le 10/06/2020

Levial

ID: 030-213000813-20200609-042_2020-DE

DELIBERATION N° 42 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	, ,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	F
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : mode de désignation pour les présentations et les nominations

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 142, Vu le code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les présentations et les nominations de délégués et ou membres sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Fait à Chusclan le 10/06/2020

Le maire,





Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Berger,

Affiché le 10/06/2020 ID : 030-213000813-20200609-043_2020-DE

DELIBERATION N° 43 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	5 at a de convocation : 6 1/ 60/ 2020
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet: Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire du 25 mai 2020 et l'élection des adjoints du 3 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par la loi :

Président : PEYRIERE Pascal

Membres titulaires : BARBE Serge - CZARNEKI Loïc - MOULINET Camille Membres suppléants : VOLLE Daniel - CHARMASSON Fabien - ROUQUET Julie

• Précise que peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public et du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



Production of the last of the

ID: 030-213000813-20200609-044_2020-DE

DELIBERATION N° 44 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : mise en place de la commission des marchés publics

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant l'installation du Conseil municipal et l'élection du Maire du 25 mai 2020 et l'élection des adjoints du 3 juin 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place une commission des marchés publics qui aura pour rôle d'aider le pouvoir adjudicateur dans ses choix en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), composée des membres suivants : l président, 3 titulaires et 3 suppléants.
- Procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par la loi :

Président:

PEYRIERE P.

3 membres titulaires:

BARBE S.

CZARNEKI L.

MOULINET C.

3 membres suppléants :

VOLLE D.

CHARMASSON F.

ROUQUET J.

Fait à Chusclan le 10/06/2020

Le maire,





Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

Berger Levfault

ID: 030-213000813-20200609-045_2020-DE

DELIBERATION N° 45 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombro de manulante de la	4.0	
Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet: mise en place et composition des commissions municipales

Considérant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire expose que pour un bon fonctionnement des réunions du conseil municipal, il est nécessaire de définir des commissions municipales chargées d'effectuer un travail préparatoire en fonction de leurs attributions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la liste des commissions municipales comme suit :

1° Commission Budget – Finances, composée d'un Président et 8 membres :

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - VOLLE Daniel - CZARNEKI Loïc - BREYSSE Aurélie - BRUNEL Patricia CHARMASSON Fabien - MOULINET Camille - ROUQUET Julie.

2° Commission administration et ressources humaines, composée d'un Président et 7 membres

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - VOLLE Daniel - CZARNEKI Loïc - BREYSSE Aurélie - BOUCHARD Michel - FILLIUNG Benjamin - GIRARD Sandrine.

 3° Commission des affaires scolaires – petite enfance - jeunesse - Vie associative, composée d'un Président et 8 membres

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - BREYSSE Aurélie - BOUCHARD Michel - CHARMASSON Fabien - FEUILLADE Emily - GIRARD Sandrine - MOULINET Camille - ROUQUET Julie



ID: 030-213000813-20200609-045_2020-DE

 4° Commission Action sociale – Seniors: composée d'un Président – 7 membres élus du conseil municipal et 7 membres nommés après consultation

Président : PEYRIERE Pascal.

7 membres élus du conseil municipal:

BARBE Serge - BREYSSE Aurélie - BOUCHARD Miche l- BRUNEL Patricia - FEUILLADE Emily - GIRARD Sandrine - ROUOUET Julie

7 membres nommés après consultation :

ANNALARO Florence - CHARMASSON Brigitte - POBEL Catherine - JUVIN Stéphanie - THIERRY Marise -VALVASORI Chantal - OUVRAY Alain.

5 ° commission des Travaux et voiries : composée de 1 président et 7 membres

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - VOLLE Daniel - CZARNEKI Loïc - BRUNEL Patricia - CHARMASSON Fabien - FILLIUNG Benjamin - GIRARD Sandrine

• <u>6° Commission environnement, développement durable, agriculture, forêt : composée de 1 président et 7 membres</u>

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - VOLLE Daniel - BOUCHARD Michel - BRUNEL Patricia - CHARMASSON Fabien - FEUILLADE Emily - FILLIUNG Benjamin

 7° Commission Urbanisme, prévention des risques, accessibilité, sécurité bâtiments et matériel : composée de 1 président et 7 membres

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - CZARNEKI Loïc - BRUNEL Patricia - CHARMASSON Fabien - FILLIUNG Benjamin – GIRARD Sandrine – ROUQUET Julie

8° Commission Fêtes cérémonies, patrimoine culture, tourisme, communication : composée d'un Président et 8 membres :

Président : PEYRIERE Pascal

BARBE Serge - BREYSSE Aurélie - BOUCHARD Michel - FILLIUNG Benjamin - FEUILLADE Emily - GIRARD Sandrine - MOULINET Camille - ROUQUET Julie

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-046_2020-DE

DELIBERATION N° 46 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal**, maire.

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 1988 décidant l'adhésion de la commune au CNAS,

Le conseil municipal, après élection, à l'unanimité,

 Désigne le conseiller municipal suivant pour représenter la commune au sein du collège des élus : BARBE Serge

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

Berger Levrault

ID: 030-213000813-20200609-047_2020-DE

DELIBERATION N° 47 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	,,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'élection du conseil municipal du 25 mai 2020 et conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 prévoyant la mise en place d'un réseau correspondant défense dans chaque commune, il est nécessaire de désigner un élu pour assurer la fonction de « correspondant défense » Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les citoyens afin de les sensibiliser aux questions de défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Désigner le conseiller municipal chargé des questions Défense suivant : Aurélie BREYSSE

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,

PEYRIERE P.



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-048_2020-DE

DELIBERATION N° 48 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	, ,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : désignation des représentants au conseil d'école

Vu l'article L. 411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. »

Vu L'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'élection du conseil municipal du 25 mai 2020, il est nécessaire de désigner des élus pour assurer la fonction de représentants au conseil d'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Désigner les conseillers municipaux représentants au conseil d'école : Camille MOULINET – Julie ROUQUET

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,





Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affichė le 16/06/2020



Département du Gard

DELIBERATION N° 49 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du directeur des services fiscaux en date du 02 juin 2020 le priant de bien vouloir inviter le conseil municipal à dresser la liste de vingt quatre contribuables devant lui permettre, selon les prescriptions de l'article 1650-1 du code général des impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal a dressé la liste des personnes, jointe en annexe, après s'être assuré que chacune d'elles :

- est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- est âgée de 25 ans au moins ;
- jouit de ses droits civiques ;
- est inscrite à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Fait à Chusclan, le 10/06/2020.

Le maire,

PEYRIERE P.

Commune de

Par délibération n° $\cup 3/...$ en date du $\Im/66/\Im$ le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts. A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	naissance	Adresse	impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

1	Mme	SCHALL	Daniela	25/03/75	25/03/75 1 rue neuve 30200 Chusclan	王
2	Σ	CHARMASSON	Bernard	16/04/55	16/04/55 24 rue du ruisseau 30200 Chusclan	E
33	Mme	OSO	Claire	23/01/47	23/01/47 79 rue du ruisseau 30200 Chusclan	E
4	Σ	BOYER	Maurice	25/08/59	25/08/59 71 rue du Cantemerle 30200 Chusclan	표
2	Σ	LABEILLE	Pascal	19/09/64	19/09/64 60 imp des romains 30200 Chusclan	E
9	Σ	MOURRET	Phillipe	25/08/59	25/08/59 97 sentier du raisiné 30200 Chusclan	E
7	Mme	CHINIEU	Carole	16/12/82	16/12/82 Chemin de monticaut 30200 Chusclan	E
∞	Σ	TOMASINO	Michel	29/60/90	06/09/67 238 chemin du Rhône 30200 Chusclan	H
6	Mme	JUVIN	Stéphanie	25/08/74	25/08/74 Clos des cigales 30200 Chusclan	王
10	Σ	VALVASORI	Vincent	24/10/62	24/10/62 8 rue de Surville 30200 Chusclan	H
11	Σ	NICOL	Pierre	21/04/47	21/04/47 5 rue des arceaux 30200 Chusclan	푸

Recu en préfecture le 16/06/2020

mairie O Chukclan. Pr mairie @ churclan. Pr

ourriel

Prénom

Nom

BRIGITTE

VALERIE

NEPOTY

SERRE

Interlocuteur(s) de la commune

Affichė le 16/06/2020 TD: 030-213000813-20200609-049_2020-DI Impositions directes locales Ŧ 픋 픋 픋 프 프 픋 표 片 뜯 \vdash 出 Chemin Clos des Vignes 30200 Chusclan 2 imp des ba|ns romains 30200 Bagnols 145 ch. de Cantemerle 30200 Chusclan Ch. Combe Carmignan 30200 Chusclan 409 chemin d'Avignon 30200 Chusclan 96 ch. Clos des Vignes 30200 Chusclan 473 chemin des Horts 30200 Chusclan 211 chemin de Force Mâle Chusclan Rue du chemin neuf 30200 Codolet 70 rue de Boulogne 30290 Laudun 4 rue des arceaux 30200 Chusclan Quartier de l'Euze 30200 Bagnols Rue neuve 30200 Chusclan Adresse 08/80/50 11/07/53 22/06/85 06/01/54 16/06/80 29/04/62 25/09/70 10/06/56 13/03/50 19/06/57 03/08/51 15/12/61 27/05/57 naissance Date de Prénom Col.3 Catherine Elisabeth Christian Christian Vincent Vincent Thierry Michel Gérard André Bruno Alain Alain Nom Col.2 CHARMASSON BONGRAND MARCHETTI BOUILLARD LAZZIZERA PAILHON LLABRES GLAIZAL BRUNEL RIVIER VALLAT FABRE SALVI Mme Civilité Mme Σ Σ 200 Σ Σ Σ Σ Σ Σ Σ Σ Σ

> 24 25 26

28 29 30

31 32

27

15

16 17 19 20 21 22 23

18

13 14

Chusclan, le 3/06/2020 de Clavie, Seyrière Sacal



Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

ID: 030-213000813-20200609-50_2020-DE

Departement du Gard

DELIBERATION N° 50 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	- 100 He demodration
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

<u>Objet</u>: Désignation des délégués au SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat Intercommunal d'Information Géographique,

Après appel à candidature par le Maire, M. CZARNEKI Loïc, se porte candidat pour être délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique et M. BOUCHARD Michel se porte candidat pour être délégué suppléant,

Après audition de M. CZARNEKI Loïc et M. BOUCHARD Michel, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13

M. CZARNEKI Loïc ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique,

et M BOUCHARD Michel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique.

Fait à Chusclan le 10/06/2020

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-051_2020-DE

Departement du Gard

DELIBERATION N° 51 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	,,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet: Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais (SIVU)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais (SIVU)

Après appel à candidature par le Maire, M. VOLLE Daniel se porte candidat pour être délégué titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais et M. BARBE serge se porte candidat pour être délégué suppléant,

Après audition de M. VOLLE Daniel et de M. BARBE serge, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne: 13

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

M. VOLLE Daniel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais,

M. BARBE Serge ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais.

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affichė le 10/06/2020

ID: 030-213000813-20200609-052_2020-DE

Departement du Gard

DELIBERATION N° 52 /2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet: Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Electricité du Gard

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales en date du15 mars 2020,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Après appel à candidature par le Maire, MM. PEYRIERE Pascal et BARBE Serge, se portent candidats pour être délégués titulaires du syndicat mixte d'Electricité du Gard et MM. VOLLE Daniel et CZARNEKI Loïc se portent candidats pour être délégués suppléants,

Après audition de MM. PEYRIERE Pascal et BARBE Serge et de MM. VOLLE Daniel et CZARNEKI Loïc , le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 13 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13

MM. PEYRIERE Pascal et BARBE Serge ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus comme membre titulaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Et MM. VOLLE Daniel et CZARNEKI Loïc ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés : élus comme membre suppléant du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire.





Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020

ESTELLI

ID: 030-213000813-20200609-053_2020-DE

DELIBERATION N° 53 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	3170072020
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : autorisation au maire pour la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits des collectivités

Monsieur le Maire indique que la présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la commune de CHUSCLAN auprès du comptable public.

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article 73 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui a permis de mettre en oeuvre à compter du 01/01/2019 la procédure de saisie à tiers détenteur visée par l'article L. 262 du livre des procédures fiscales (LPF), dans sa nouvelle version applicable au 1er janvier 2019.

Vu qu'au 1er janvier 2019, la SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances définis dans le cadre de la stratégie de la DGFIP en matière de recouvrement.

Vu le décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018 relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en place une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits des collectivités,

Reçu en préfecture le 10/06/2020

ID: 030-213000813-20200609-053_2020-DE

Affiché le 10/06/2020



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à la signature de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits des collectivités,

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,

PEYRIERE P.



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-054_2020-DE

DELIBERATION N° 54 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : Accord d'autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable des finances publiques Trésorier de Bagnols sur Cèze

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'article 73 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui a permis de mettre en oeuvre à compter du 01/01/2019 la procédure de saisie à tiers détenteur visée par l'article L. 262 du livre des procédures fiscales (LPF), dans sa nouvelle version applicable au 1er janvier 2019.

Vu qu'au 1er janvier 2019, la SATD ne remet pas en cause les seuils de sélectivité par nature de créances définis dans le cadre de la stratégie de la DGFIP en matière de recouvrement.

Vu le décret n° 2018-1118 du 10 décembre 2018 relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'accorder une autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable des finances publiques Trésorier de Bagnols sur Cèze

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Accorde une autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable des finances publiques Trésorier de Bagnols sur Cèze

Reçu en préfecture le 10/06/2020





ID: 030-213000813-20200609-054_2020-DE

• Autorise monsieur le Maire à signer l'accord d'autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable des finances publiques Trésorier de Bagnols sur Cèze

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,

Can

PEYRIERE P.

Reçu en préfecture le 10/06/2020 Affiché le



ID: 030-213000813-20200609-054_2020-DE



AUTORISATION PERMAMENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES, Trésorier de BAGNOLS-SUR-CEZE

Le comptable du Trésor du Centre des finances publiques, trésorerie de Bagnols sur Cèze est autorisé de manière permanente à engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de CHUSCLAN, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

- Lettres de relance,
- phase comminatoire facultative par voie d'huissier privé,
- Mise en demeure,
- Actes de poursuites subséquents (saisies à tiers détenteur, saisie des rémunérations, saisies mobilières, CAF, ...).

Selon les seuils suivants (ensemble de la dette d'un redevable) :

- Pour les lettres de rappel la dette devra être supérieure à 5 euros.
- Pour les mises en demeure, la dette devra être supérieure à 12 euros.
- Pour les oppositions ou saisies attribution CAF et employés la dette devra être supérieure à 10 euros.
- Pour les oppositions bancaires la dette devra être supérieure à 30 euros.
- Pour les poursuites extérieures, les saisies immobilières et mobilières la dette devra être supérieure à 500 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

• Accorde l'autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze, selon les modalités et les seuils définis ci-dessus.

Fait à CHUSCLAN, le 10/06/2020.

Le Maire,
PEYRIERE Pascal.

Et ont signé les membres présents, Fait et délibéré à CHUSCLAN, le 09/06/2020.



Reçu en préfecture le 10/06/2020 Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-055_2020-DE

Département du Gard

République française

DELIBERATION N° 55 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : Appel à cotisations 2020 Communes et Collectivités forestières du Gard

Les Communes Forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que la formation. Les services des Communes Forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes Forestières, ainsi que les statuts, Le Conseil Municipal en sa séance du 6 novembre 2018 a reconnu l'intérêt d'adhérer à l'Association des Communes Forestières du Département du Gard, et à donner pouvoir au maire pour engager les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De répondre favorablement à l'appel à cotisations 2020 Communes et Collectivités forestières du Gard d'un montant de 220 €

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,

PEYRIERE P.





Envoyé en préfecture le 10/06/2020

ID: 030-213000813-20200609-056 2020-DE

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affichė le 10/06/2020



Département du Gard

DELIBERATION N° 56 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : Délégation de signature au maire liée aux transferts de compétence découlant des effets de la loi NotRé de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales » au ler janvier 2020 à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant la nécessité de donner à monsieur le maire délégation de signature pour tout acte administratif relatif aux finances des communes, notamment liées aux restructurations comptables et financières, soit par exemple les documents liés aux transferts de compétence découlant des effets de la loi NotRé de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Délègue à Monsieur Le Maire signature pour tout acte administratif relatif aux finances des communes, notamment liées aux restructurations comptables et financières, soit par exemple les documents liés aux transferts de compétence découlant des effets de la loi NotRé telles que les PV de transferts d'actifs et de passif de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines vers les comptes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



Précise, qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance sera assuré par le premier adjoint.

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,

EYRIERE P.



Envoyé en préfecture le 10/06/2020

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



Département du Gard

DELIBERATION N° 57 / 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN Séance du 9 juin 2020

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation: 04/06/2020
Nombre de membres présents	12	, ,
Nombre de pouvoir de vote	1	
Nombre de membres absents	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	13	
Votes Contre	0	
Abstention	0	

L'an deux mille vingt et le 9 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

Présents:

BARBE Serge, CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : VOLLE Daniel procuration à PEYRIERE Pascal

Monsieur BARBE Serge a été nommé secrétaire.

Objet : formation des élus municipaux

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12, L 2123-13 et L2123-

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 % des indemnités de fonction, soit 2 327 € consacrés chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6 % du montant des indemnités des élus.

Reçu en préfecture le 10/06/2020

Affiché le 10/06/2020



ID: 030-213000813-20200609-057_2020-DE

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- > Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Fait à Chusclan le 10/06/2020.

Le maire,